

SOCIÉTÉ ARCHÉOLOGIQUE

ET HISTORIQUE D'ILLE-ET-VILAINE

BULLETIN ET MEMOIRES

TOME CXII - 2008

*Suite à un problème lors de l'impression,
la page 21, publiée dans le bulletin que
vous avez reçu, est erronée.*

*Vous trouverez ci-joint la page rectifiée en
feuille volante que vous pourrez placer dans
l'ouvrage pour en compléter la lecture.*

*L'imprimeur vous présente ses excuses
pour ce désagrément.*

nouvelle dans le domaine de l'archéologie, l'histoire, la littérature, ou les arts, les sciences ou les techniques, en Ille-et-Vilaine.

4. Les textes doivent dater de moins de trois ans, être rédigés en langue française et dactylographiés. Ils peuvent être accompagnés d'illustrations et de supports sonores ou visuels. Ils devront être déposés en trois exemplaires avant le 1^{er} mai de l'année d'attribution, au siège de la Société archéologique et historique d'Ille-et-Vilaine.
5. Le jury est composé de personnes représentant la Ville de Rennes, le conseil général d'Ille-et-Vilaine, la Société d'histoire et d'archéologie de Bretagne, les universités Rennes 1 et Rennes 2 et de trois membres de la Société archéologique et historique d'Ille-et-Vilaine. Le jury sera juge de la recevabilité des candidatures et de l'attribution ou non des prix. Il se réserve la possibilité de faire appel à des experts en fonction des sujets proposés.
6. Ne sont pas admis à concourir les membres du conseil d'administration de la SAHIV, ainsi que les personnes apparentées à un membre du jury.